

PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2021

Le quatre mai deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Line MÉODE, Maire.

PRÉSENTS : Mme MÉODE – M. TALLEUX – Mme KREUTZER – M. DOMINÉ – Mme BAILLIEUL – M. LÉTARD – M. CRENN – Mme LE CORVIC – M. DAVID – Mme VAULOUP – M. BAREILLE – Mme BOUGRAUD – Mme DANIEL – M. DELEUSE – Mme RATIER – M. BRISOU

ABSENTS EXCUSÉS : M. RINCHET-GIROLLET (pouvoir donné à Mme VAULOUP), Mme BRODU (pouvoir donné à Mme LE CORVIC), Mme LUGOL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Laetitia KREUTZER

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

DEC-2021-03/02 : La commune sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes pour la réfection de la salle des fêtes communale. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 763,35 € HT.

Le plan de financement estimatif est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux de réfection de la salle des fêtes	5 763,35 € HT	Conseil départemental - Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes	Taux 25 %	1 440,84 € HT
		Autofinancement	75 %	4 322,51 € HT
TOTAL	5 763,35 € HT	TOTAL		5 763,35 € HT

DEC-2021-04/01 : La commune conclut un contrat de bail d'habitation avec Madame Augusta PINTO DA SILVA pour la location du logement communal sis 1 bis rue de la Verrerie aux conditions suivantes :

Durée du bail	6 ans
Date de début du bail	1 ^{er} mai 2021
Prix mensuel du loyer	610 euros
Prix annuel du loyer	7 320 euros
Révision du loyer	Annuelle selon l'indice de référence des loyers
Montant mensuel des charges	10 euros

I. COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération n°18/02/20 du 21 février 2020 approuvant la convention de gestion avec la CDA relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 1^{er} janvier 2020,

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'Eau Potable et de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Comme chaque transfert de compétence, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une

évaluation financière des charges et recettes.

À ce titre, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril 2021 et a approuvé son rapport sur l'évaluation financière de ces transferts de compétences.

Afin d'adopter définitivement ce rapport et fixer le montant des attributions de compensation des communes, le rapport de la CLECT doit maintenant être approuvé, à la majorité qualifiée, par les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la CDA.

S'agissant des attributions de compensation, la CLECT propose de distinguer les charges transférées en fonctionnement de celles transférées en investissement. Ainsi, il est proposé de créer une attribution de compensation en investissement afin de maintenir en section d'investissement du budget les charges évaluées en investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées resteront impactées sur l'attribution de compensation classique actuelle.

En dépenses de fonctionnement, la CLECT a retenu un montant de charges transférées de 9 371 euros pour la commune, portant le montant de l'attribution de compensation à – 30 995 euros. Le montant retenu pour l'attribution de compensation en section d'investissement est quant à lui égal à 10 845 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **17**
Abstention : **1**

- **approuve** le rapport de la CLECT,
- **approuve** la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

Une délibération DCM-2021-05/01 est prise en ce sens.

II. MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MOBILITÉ AUPRÈS DES COMMUNES : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CDA DE LA ROCHELLE POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Vu le Programme d'Orientations et d'actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu les conditions générales de vente location longue durée d'un Vélo à Assistance Électrique,
Vu le modèle de contrat de mise à disposition gratuite à la journée d'un Vélo à Assistance Électrique,
Vu le projet de convention de partenariat, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
Considérant l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans un vaste programme de développement du vélo, avec pour objectif un doublement de son usage d'ici 2030 (de 7 à 14 %),

Considérant la mise en place en septembre 2019 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle d'une offre de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique complémentaire à l'offre de vélos mécanique,

Dans le cadre du Programme d'Orientations et d'actions (POA) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone (LRTZC) la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite mettre en place une expérimentation portant sur un dispositif de prêt à titre gratuit d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) dans les communes de l'Agglomération.

Ce VAE est mis à disposition auprès des communes qui le souhaitent, à charge pour elles d'en faire la promotion auprès de leurs habitants. Ce vélo a notamment vocation à être stationné dans un endroit visible du public afin de le faire essayer. Il pourra également être utilisé pour les déplacements professionnels des employés municipaux et élus.

Ce dispositif permet de contribuer également à la promotion locale du service de location longue durée du vélo à assistance électrique Yélo, accessible aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour un tarif de 7 à 35€/mois/VAE, selon les conditions de ressources.

Pour mettre en œuvre cette expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE dans notre commune, une convention relative à ce dispositif ainsi que ses annexes (un contrat de prêt usager/commune, un questionnaire de satisfaction, le contrat type pour les locations longue durée des VAE) doit être conclue entre la commune de Vérines et la CdA de La Rochelle.

Le Conseil Municipal est invité d'une part, à accepter les termes de la convention de partenariat qui définit les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de prêt à titre gratuit de VAE de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et de la commune de Vérines, et d'autre part, à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention de partenariat avec la commune de Vérines, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR),
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR) et la commune de Sainte-Soulle, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Une délibération DCM-2021-05/02 est prise en ce sens.

III. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ACTIONS DE FORMATIONS ET HABILITATIONS DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS TERRITORIAUX

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

Considérant que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021,

Madame le Maire informe qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les achats d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, de Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

En accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle sera donc chargée de la gestion de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir.

Chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins.

Les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Une délibération DCM-2021-05/03 est prise en ce sens.

IV. CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE D'ANDILLY-LES-MARAIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 553-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les dispositions de l'article L. 553-5 issues de la loi de transition énergétique,
Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais,
Considérant le courrier de la Préfecture de Charente-Maritime en date du 5 mars 2021,
Considérant que la commune de Vérines est située dans le rayon d'affichage du projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais,
Considérant que l'enquête publique a lieu du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus et que le dossier d'enquête publique est consultable à la Mairie d'Andilly-Les-Marais,
Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de Vérines d'émettre un avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais dès l'ouverture de l'enquête publique,

Par courrier en date du 5 mars dernier, la Préfecture de la Charente-Maritime a transmis en Mairie de Vérines un exemplaire de l'arrêté Préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais. Cette enquête se déroule du lundi 29 mars 2021 au jeudi 29 avril 2021 inclus sous la conduite de Monsieur Jean-Pierre BORDRON, Commissaire enquêteur.

La commune de Vérines étant située dans le rayon d'affichage de l'avis d'enquête, l'affichage de l'arrêté a été réalisé sur la commune.

De même, le Conseil Municipal de chaque commune située dans le rayon d'affichage, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les avis exprimés seront pris en considération s'ils sont exprimés dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Il est précisé qu'il s'agit de l'implantation de trois éoliennes sur la commune d'Andilly-Les-Marais qui comportent les caractéristiques suivantes :

- Hauteur maximum en bout de pôle : 200 mètres,
- Hauteur maximum en sommet de nacelle : 135 mètres,
- Diamètre maximale du rotor : 162 mètres,
- Puissance unitaire maximum : 6MW.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **10**
Voix contre : **4**
Abstentions : **4**

- émet un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Andilly-Les-Marais.

Une délibération DCM-2021-05/04 est prise en ce sens.

V. MISE À JOUR DES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES EN 2021 : INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LES AGENCES IMMOBILIÈRES MOBILES

Vu le Code général des collectivités, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération DCM-2020-12/03 fixant les tarifs municipaux applicables en 2021,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau tarif pour un droit de place applicable aux agences immobilières mobiles,

Monsieur le premier adjoint informe le Conseil Municipal qu'une agence immobilière mobile souhaite s'installer sur le territoire afin d'y exercer une activité à but lucratif.

Cette activité fait l'objet d'un droit de place pour lequel il convient de délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer un montant forfaitaire égal à 100 euros par jour de présence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **9**

Voix contre : **5**

Abstentions : **4**

- **fixe** le droit de place pour les agences immobilières mobiles à un montant forfaitaire de 100 euros par jour de présence,
- **met à jour** la grille des tarifs municipaux ci-annexée.

Une délibération DCM-2021-05/05 est prise en ce sens.

Débats :

Monsieur Dominique CRENN estime que le besoin n'est pas évident et que la démarche est malvenue vis-à-vis des agents déjà en place sur la commune. Il trouve cela gênant et que cette autorisation est une porte ouverte à tous les démarcheurs. Il préfère qu'on appelle ces agences si on en a le besoin. Nous ne sommes qu'à 20 kilomètres de La Rochelle.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX lui répond qu'il s'agit simplement d'un service de proximité, un service en plus pour la population.

Madame Patricia VAULOUP ajoute que les annonces immobilières sont rejetées sur la page Facebook « Vérines Infos » et que ce n'est pas logique d'accueillir ce type de service sur la commune.

VI. ACCEPTATION D'UN DON GRÉVÉ D'UNE CONDITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2242-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le courrier reçu le 29 avril en Mairie des donateurs informant la commune de leur volonté de faire un don,

Considérant qu'il s'agit d'un don manuel sous la forme numéraire grevé d'une condition,

Monsieur le premier adjoint rappelle que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune en vertu de l'article L.2242-1 du Code général des Collectivités territoriales, notamment lorsqu'ils sont grevés de conditions ou de charges.

Des particuliers souhaitant conserver l'anonymat ont fait parvenir un courrier à la commune de Vérines l'informant de leur volonté de verser à la collectivité un don sous la forme numéraire d'une valeur de 20 000 €.

Ces particuliers ont précisé que ce don est assorti d'une condition puisque cette somme doit être allouée à l'achat d'un minibus (9 places).

Ce don est une réelle opportunité pour la commune et permettrait de développer une offre de mobilité à destination des habitants de la commune, des associations, des élus et du personnel communal, etc.

Conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par :

Voix pour : **17**

Voix contre : **1**

- **accepte** le don en numéraire d'un montant de 20 000 euros,
- **dit** que la recette sera imputée à l'article 10251,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires.

Débats :

Monsieur Dominique CRENN précise que l'utilisation de ce minibus doit être encadrée, notamment dans le cadre d'une mise à disposition aux associations. C'est le risque d'être embêté.

Monsieur Florent BRISOU complète le propos en soulevant la question des responsabilités (conducteur et assurance).

Monsieur Fabrice DELEUSE dit qu'il n'y a pas de besoin particulier et que cette acquisition n'est pas justifiée. Il ajoute que cela représente un coût pour la collectivité entre l'assurance, l'entretien et le carburant.

Monsieur Pierre-Marie TALLEUX rappelle que l'acquisition d'un minibus est une promesse de campagne.

Une délibération DCM-2021-05/06 est prise en ce sens.

VII. AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant l'opportunité de recourir à un service civique au sein de la collectivité,

Madame la deuxième adjointe expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le cas échéant, les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès

subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire prévue par l'article R121-25 du code du service national.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément,
- **autorise** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- **autorise** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **autorise** Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- **décide** de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Débats :

Monsieur Florent BRISOU explique que le service civique est une aventure bénéfique qui permet aux jeunes de conforter une vocation et de prendre confiance. Il insiste sur la nécessité pour eux de bénéficier d'un accompagnement de qualité, ce qui est le rôle du tuteur, pour que cette expérience soit réussie.

Une délibération DCM-2021-05/07 est prise en ce sens.

VIII. ANNULATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIFS AUX PROJETS D'EXTENSION DE LA MAIRIE ET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2016 portant validation du projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2016 portant validation du projet d'agrandissement de la Mairie et de création d'un parking,

Vu la délibération du 12 juillet 2019 portant ajournement du projet d'agrandissement de la Mairie et de réhabilitation de la Salle des Fêtes,

Considérant les permis de construire PC n° 17466 18 0017 (Mairie) et PC n° 17466 18 0018 (Salle des Fêtes),

Considérant que ces projets ne peuvent s'intégrer dans le plan de mandat 2020-2026 en raison des contraintes budgétaires et de la priorité accordée à la restructuration du groupe scolaire « Lucile Desmoulins »,

Monsieur le premier adjoint propose aux conseillers :

- De renoncer au projet de travaux mairie/salle des fêtes afin de privilégier les travaux nécessaires au fonctionnement de l'école de la commune,
- D'annuler les deux permis de construire déposés en 2018, à savoir :
 - Le permis de construire PC n°17466 18 0017 (Mairie),
 - Le permis de construire PC n°17466 18 0018 (Salle des Fêtes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **renonce** au projet agrandissement de la mairie et de réhabilitation de la salle des fêtes,
- **annule** les permis de construire correspondants,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute autre démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Une délibération DCM-2021-05/08 est prise en ce sens.

IX. CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE B 2145 AU BÉNÉFICE DE LA PARCELLE B 2282

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant le plan de constitution de servitudes,

Monsieur le premier adjoint explique que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro 2145 de la section B située Rue des roses. Les servitudes à constituer grèveront cette parcelle, fonds servant, au profit de la parcelle B 2282, fonds dominant, et ce depuis la Rue des Roses. Elles sont décrites comme suit :

- Une servitude de passage pour tous besoins, avec tout véhicule ou à pied avec ou sans animaux,
- Une servitude de passage en tréfonds.

Ces servitudes sont constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

Le propriétaire du fonds dominant paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le projet d'acte de constitution de servitudes, à titre gratuit, aux conditions ci-dessus énoncées, au profit de la parcelle cadastrée B 2282,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout acte afférent.

Une délibération DCM-2021-05/09 est prise en ce sens.

X. ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES C 1160, C 1175, C 1176, C 1177 ET B 2284

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1042,
Considérant les plans joints,
Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser le cadastre au droit,

Monsieur le premier adjoint informe que les propriétaires de différentes parcelles cadastrales ont accepté de régulariser l'alignement au droit de leurs parcelles situées Rue des Saulniers et Chemin de l'Ardillon.

Pour les propriétaires concernés, il s'agit de cessions à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- C 1160 pour une surface de 12 m²
- C 1175 pour une surface de 2 m²
- C 1176 pour une surface de 12 m²
- C 1177 pour une surface de 4 m²
- B 2284 pour une surface de 204 m²

Il est rappelé que s'agissant d'une demande communale, les frais d'actes notariés seront supportés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C1160 d'une surface de 12m², C1175 pour 2 m², C1176 pour 12 m² et C 1177 pour 4 m² et B 2284 pour 204 m²,
- **accepte** le paiement de tous les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition par la commune,
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

Une délibération DCM-2021-05/10 est prise en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

SKATE-PARK

Madame le Maire explique qu'une pétition de plusieurs jeunes est parvenue en Mairie pour la création d'un skate-park sur la commune. Elle explique qu'un projet est prévu en ce sens afin d'impliquer les jeunes dans le montage du projet, notamment en ce qui concerne le montage et la recherche de financements.

Fin de la séance : 21 h 20

Le Maire,
Line MÉODE